



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 5 septembre 2025

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSÉ – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, CRASSIN, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absents excusés : Messieurs BONNEAU et GIRONDEAU

Pouvoirs avaient été donnés par : Monsieur BONNEAU à Monsieur LE GOFF
Monsieur GIRONDEAU à Madame COURTIN

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER

Départ à 19 h 41 de Mesdames I. CORRE, SABLE et Messieurs BOLLOCH, URVOY (point n° 11)



1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° 54/2025

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite donc les élus à désigner le secrétaire de séance et propose Monsieur Jean-Pierre MONNIER.

A l'unanimité le conseil municipal désigne Monsieur MONNIER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 12 septembre 2025.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

DELIBERATION N° 55/2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

Sans observation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025.

3 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 362 pour 609 m², 3 Impasse Robert Surcouf, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Éric LE PEUCH demeurant 15 rue du Général de Gaulle – Résidence Le Parc – GUINGAMP (22200),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AP 46 pour 440 m², 6 rue de Lan Brugou, vendus par Monsieur Thierry ROBIC et Madame Corinne RIOU à Monsieur Dylan MAHOUDEAUX et Madame Wendy LE PEILLET demeurant 4 Park Frost – PABU (22200),

- Terrain et Maison, parcelles cadastrées section AK 32 et AK 33 pour respectivement 437 m² et 345 m², 7 rue Ar Jardin, vendus par Madame Odette LE GARLANTEZEC à Madame Estelle LECOMTE demeurant lieu-dit Comore – TREGLAMUS (22540),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 20 pour 552 m², 1 rue Francine Josse, vendus par Monsieur et Madame Jean-Michel POULAIN à Monsieur Renan DUPERREY et Madame Margaux MACAIGNE demeurant 12 avenue Kennedy – GUINGAMP (22200),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 53 pour 676 m², 2 rue Parc Sech, vendus par Monsieur Yvon GEFFROY à Monsieur et Madame Marjan MICKOVSKI demeurant 7 rue des Chardonnerets – LORMAISON (60110),

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 368 pour 893 m², rue du Château de Kéribot, vendu par Monsieur Eugène LAUNAY à Monsieur Brandon BOURGUIGNON demeurant 62 route de Bourbriac – GUINGAMP (22200),

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section C 18 et C 19 pour respectivement 134 m² et 208 m², 4 rue Porzou, vendus par Madame Françoise LE BOETTE à Monsieur Ewen LE HENAFF demeurant 2A rue Bobé de Moyneuse – GUINGAMP (22200),

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 351 pour 655 m², 1 Impasse Robert Surcouf vendu par la Société FMT à Mesdames Maude VARIOT et Lauriane LE TUTOR demeurant 3 rue Marcel Pagnol – SAINT BRIEUC (22000),

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AV 83 et AV 84 pour respectivement 219 m² et 971 m², 37 rue de l'Eglise, vendus par Madame Louise PONNOT à Madame Nathalie POREZ-GRISEUR et Monsieur Jean-Luc PECHIN demeurant 34 rue de Ty Nevez – SAINT MARTIN DES CHAMPS (29600),

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AP 100 et AP 101 pour respectivement 330 m² et 690 m², 9 rue Paul Le Bolu, vendus par Monsieur et Madame Emmanuel AUBRY à la SCI HISLAND sise 2 rue du Pot d'Argent – GUINGAMP (22200) dont le gérant est Monsieur AUBRY

4 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la société LE DU réseaux pour la fourniture et l'installation d'un poteau incendie rue du Château de Kéribot. Le coût des travaux est de 2 190 € HT soit 2 628 € TTC,

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison la fourniture du poteau n'a pas été prévue dans le marché de travaux.

Monsieur PERU répond que l'on a su assez tard qu'il fallait en prévoir un.

- devis de la société Kélias pour la fourniture de miroirs de police à installer sur la voirie communale. Le coût de cet achat est de 685.20 € HT soit 822.24 € TTC,

Madame KERHOUSSE demande où ces nouveaux miroirs vont être positionnés.
Monsieur PERU répond qu'ils remplaceront ceux qui sont abimés.

- devis de la société Signaux Girod pour la fourniture de panneaux de limitations de vitesse et d'accès interdit aux véhicules. Le coût de ces panneaux est 877.75 € HT soit 1 053.30 € TTC,

- devis de la société Alexandre Distribution Guingampaise pour l'achat d'une nouvelle remorque. Le devis est de 1 087.50 € HT soit 1 305 € TTC,

Madame TANGUY demande quand la remorque sera livrée. Monsieur PERU répond qu'elle est déjà à l'atelier et que l'ancienne remorque était très abimée.

Madame Isabelle CORRE déplore encore que tous ces achats n'aient pas été évoqués en commission de travaux.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des petites sommes et non pas un manque de respect.

Madame Isabelle CORRE redit que cela pourrait être évoqué en commission, sinon à quoi sert-elle ?

5 – DECISION BUDGETAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a procédé, par décision budgétaire au virement de crédit suivant sur le budget principal :

-  DB2025-02 : Remplacement de la chaudière du logement communal sis 3 rue Albert Camus

Le virement de crédits en question est le suivant :

- Chapitre 21 – article 2188 – opération 10025 « autres travaux »	- 4 160.00 €
- Chapitre 21 – article 2135 – opération 10017 « maisons communales »	+ 4 160.00 €

Monsieur BOLLOCH rappelle que lors du dernier conseil municipal on avait dit que l'on ferait un appel d'offres.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN indique qu'elle a contacté 7 ou 8 sociétés qui ont fourni chacune un devis pour le remplacement de la chaudière et qu'elle les a confiés à Monsieur PERU pour le choix du prestataire.

Monsieur PERU rajoute qu'il a choisi l'entreprise GRESSUS car c'était la moins chère et qu'elle pouvait intervenir plus rapidement que les autres.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 (DM non saisie au final)

DELIBERATION 56/2025

Monsieur le Maire explique que l'entreprise EUROVIA a demandé le versement d'une avance remboursable de 24 900 €, comme elle en a le droit, avant le début des travaux d'aménagement de la rue du Château de Kéribot. Le règlement de cette avance a donc été effectué en mai dernier.

Les avances sont ensuite déduites des situations de travaux transmises pour paiements tout au long du chantier.

Toutefois, des opérations d'ordres budgétaires doivent être passées à chaque fois qu'une partie ou la totalité de l'avance est déduite des situations de travaux.

Ces écritures n'ayant pas été prévues au budget 2025, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Dépenses :

Chapitre 23 - opération 10025 – article 2315	- 24 900 € (montant de l'avance versée par mandat 518/2025
Chapitre 041 - opération OPFI – article 2315	+ 24 900 €

Recettes :

Chapitre 10 – opération OPFI - article 10222	- 24 900 €
Chapitre 041 – opération OPFI – article 238	+ 24 900 €

Madame KERHOUSSE demande quand est prévue la fin des travaux.

Monsieur le Maire répond que la réception se fera normalement le 24 septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les virements de crédits présentés ci-dessus.

7 - RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES CÔTES D'ARMOR

DELIBERATION N° 57/2025

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Le texte des statuts, ci-joint, est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectif d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation,
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- de dire qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE HENT AR VILIN

DELIBERATION N° 58/2025

Monsieur PERU expose que la commune de PLOUISY va réaliser un aménagement de la voie communale nommée route de Plouisy Guingamp qui relie son bourg à la rue de Hent Ar Vilin à GRÂCES.

Afin d'avoir une cohérence entre les deux rues communales, il a été proposé à la commission travaux, réunie le 3 septembre, la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) rue de Hent Ar Vilin identique à ce qui va être fait sur la route de Plouisy Guingamp, c'est-à-dire en résine thermocollée de couleur blanche.

Le coût des travaux, réalisés par la société MDO Marquage de l'Ouest, seraient de 3 442.66 € HT soit 4 131.19 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à signer le devis de la société MDO Marquage de l'Ouest.

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir si la mairie a eu une discussion au sujet de ces travaux avec la mairie de Plouisy ou si elle a été mise devant le fait accompli.

Monsieur le Maire répond que l'adjoint aux travaux de PLOUISY a évoqué le chantier avec Monsieur PERU et qu'ensuite le maire de PLOUISY a proposé de faire la continuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les travaux et autorise le maire à signer le devis de 4 131.19 € TTC de la société MDO Marquage de l'Ouest.

9 - REEMPLACEMENT DU FEU TRICOLORE RUE DU CHÂTEAU DE KERIBOT

DELIBERATION N° 59/2025

Monsieur PERU fait savoir que dans le cadre des travaux rue du Château de Kéribot il est nécessaire de déplacer et remplacer le feu tricolore trop ancien et abîmé à sa base.

Le nouveau dispositif permettra d'avoir un signal piéton inexistant pour le moment.

Le coût des travaux, réalisés par la société LE DU Réseaux, est de 7 635.60 € HT soit 9 162.72 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis transmis par la société LE DU Réseaux.

Monsieur BOLLOCH signale qu'il votera pour car cela avait été évoqué en commission travaux lors des discussions sur l'aménagement de la rue et car il est ancien. Il en avait déjà demandé le remplacement.

Monsieur le Maire dit qu'il ne pensait pas que ce remplacement était nécessaire mais on lui a montré que c'est bien le cas, le poteau étant vraiment oxydé.

Monsieur BOLLOCH demande si on a pensé au remplacement des 3 autres.

Monsieur le Maire répond que non car cela aurait un coût important mais il faudra y penser un jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de la Société LE DU Réseaux pour le remplacement du feu tricolore rue du Château de Kéribot.

10 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHÂTEAU DE KERIBOT - AVENANT NEGATIF LOT ESPACES VERTS

DELIBERATION N° 60/2025

Monsieur PERU explique qu'afin de réceptionner, avant fin octobre, le marché du lot n° 2 « Espaces Verts » du chantier d'aménagement de la rue du Château de Kéribot, le maître d'œuvre propose de sortir la partie finalisation du marché d'Id Verde et de la traiter par une commande directe sur devis.

Cela représente la somme de 1 887.90 € HT soit 2 265.48 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la passation d'un avenant négatif avec la société Id Verde et de l'autoriser à signer ensuite un devis de 2 265.48 € TTC.

Madame Isabelle CORRE demande si la phase finalisation sera payée ultérieurement.

Monsieur le Maire répond oui et que ce sera la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation de l'avenant négatif de 2 265.48 € TTC et la signature par le maire d'un devis du même montant.

11 - REMPLACEMENT D'UN JEU A L'ECOLE MATERNELLE – ATTRIBUTION DU MARCHE

DELIBERATION N° 61/2025

Monsieur LACHIVER fait savoir que plusieurs sociétés ont été démarchées afin de remplacer l'un des jeux extérieurs de l'école maternelle.

La commission d'appel d'offres a étudié les propositions fournies par les sociétés et a choisi celle de l'entreprise MECCO d'un montant de 11 618,40 TTC comprenant la fourniture de la structure de jeux, son montage et sa pose ainsi que la réalisation d'un sol souple de 30 mm d'épaisseur.

Monsieur URVOY demande si le choix de cette structure a été fait lors d'une commission quelconque.

Monsieur le Maire répond que c'est la commission d'appel d'offres qui a choisi.

Monsieur URVOY répond que la CAO a choisi le prestataire mais demande quelle commission a choisi le jeu.

Madame SABLE rajoute que sauf erreur de sa part, il n'y a pas eu de commission scolaire.

Monsieur le Maire redit que c'est la CAO.

Monsieur LACHIVER rajoute que l'on a demandé l'avis des enseignants.

Madame Isabelle CORRE explique que la question de Monsieur URVOY est de savoir quelle commission a fait le choix du jeu avant le passage en CAO. Est-ce par exemple la commission scolaire/périscolaire ?

Monsieur le Maire explique que l'on a été voir la directrice de l'école et que la CAO est autonome.

Madame Isabelle CORRE réplique que la décision a été prise sur proposition de la directrice mais que ce sont les élus qui ont le pouvoir.

Monsieur le Maire répond qu'ils étaient 4 à décider (Messieurs LASBLEIZ, PERU, BOLLOCH et lui-même) et que par respect l'avis de la directrice a été demandé.

Madame Isabelle CORRE dit que ce n'est pas la question et demande à quoi ils servent.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la première fois qu'elle est élue et que cela se passait de la même façon avant.

Madame Isabelle CORRE assure, qu'auparavant, avant le passage en CAO la commission travaux ou scolaire aurait regardé les propositions de jeux et ensuite la CAO aurait fait le choix du devis.

Le groupe de la minorité ayant demandé une suspension de séance, cette dernière débute à 19 h 32.

La séance reprend ensuite à 19 h 37.

Madame Isabelle CORRE prend la parole afin de lire la déclaration suivante :

« L'achat des jeux à l'école maternelle sans concertation avec les commissions concernées (scolaire et travaux) est la goutte d'eau qui fait déborder le vase ! Malgré toutes les remarques que nous avons pu faire durant ces années, vous persistez à bafouer notre représentation au sein du conseil municipal.

Pour preuves :

- ***Le bulletin municipal d'août 2025 : aucune réunion pour son élaboration. Un seul mail de Mme Brient le 5 mai pour la page « Histoire », et ensuite, directement, la relecture le 15 juillet avant impression définitive. Qui a discuté des articles ?***
- ***Toujours sur ce bulletin, notre page d'expression a encore été amputée de quasiment un tiers pour placer un encart sur GPA : pour cela vous avez volontairement diminué la taille de notre police de caractères. Par contre, le texte de la majorité, mais signé uniquement par le maire, occupe la totalité d'une page !***
- ***La rue de Gourland : vous l'avez passée à 30 km/h après concertation avec les riverains mais sans impliquer la commission travaux. C'est en empruntant cette voie et en voyant les panneaux de signalisation que nous avons été au courant !***
- ***Le cadeau que vous offrez, tous les ans, aux CM2 pour leur entrée en 6^{ème} : certes, une bonne initiative, mais il n'y a jamais eu de réunions de la commission scolaire/périscolaire pour choisir ces présents. C'est en lisant le bulletin que nous l'apprenons !***

Nous sommes constamment tenus à l'écart du fonctionnement de la commune, mais nous espérons, quand même, que toutes les décisions que vous prenez se font en concertation avec l'ensemble des conseillers de votre majorité et non en petit comité !

Au vu de votre manque de respect vis-à-vis de nous, élus de la minorité, vous comprendrez que nous ne souhaitons pas poursuivre cette séance du conseil municipal ».

Monsieur le Maire demande s'il peut répondre à ces remarques.

Madame Isabelle CORRE répond non et annonce le départ de la minorité à 19 h 41.

Monsieur le Maire réplique qu'il est temps que tout le monde se déclare et que les jeux sont faits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de MECCO validée par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la Société MECCO d'un montant de 11 618.40 € TTC.

**12 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN B DU STADE
FRANÇOIS COLAS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
DELIBERATION N° 62/2025

Monsieur LASBLEIZ rappelle que lors du conseil municipal du 7 mars dernier, un plan de financement faisant apparaître une subvention à hauteur de 80 % du coût des travaux d'éclairage du terrain B avait été validé.

Il rajoute qu'il avait eu des contacts avec une personne de la FAFA qui lui avait assuré que la subvention serait de 80 % mais qu'il fallait faire le dossier rapidement pour avoir les crédits.

Il s'avère qu'après étude du dossier, la Fédération Française de Football ne participe qu'à hauteur de 50 %.

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement de la façon suivante :

<u>Dépenses</u> :	10 905.56 €
- travaux	10 905.56 €
<u>Recettes</u> :	10 905.56 €
- subvention de la FFFA 50 %	5 452.78 €
- Autofinancement 50 %	5 452.78 €

Madame TANGUY constate qu'au final deux terrains seront éclairés. Elle demande s'il sera possible de n'en allumer qu'un ou si les deux devront être éclairés en même temps.

Monsieur le Maire répond que les deux terrains seront occupés. Une équipe féminine vient d'être créée.

**Madame TANGUY redemande si on peut séparer l'éclairage des deux terrains.
Monsieur le Maire lui répond que oui, qu'il a mal compris sa question.**

Monsieur PERU indique que ce sera un éclairage avec leds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement des travaux d'éclairage du terrain B.

13 - MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DELIBERATION N° 63/2025

Madame MOURET indique que lors de la commission du personnel du 16 avril 2025, il a été décidé de proposer une modification des Lignes Directrices de Gestion afin de permettre la promotion interne des agents sur des grades supérieurs.

Madame MOURET fait savoir que le CST du Centre de Gestion 22 a donné un avis favorable aux propositions de critères suivants, l'agent devant obtenir au moins 4 points :

Critères Obligatoires
- Effort en termes de formations suivies (hors les 2 jours de FPTLC tous les 5 ans) : 1 point
- Expérience et valeur professionnelle : 1 point
- Les missions d'encadrement : 1 point
- La réactivité et la disponibilité : 1 point

Critères facultatifs si plusieurs agents concernés par une promotion sur le même grade, la même année
- L'obtention de l'examen
- L'ancienneté dans le grade d'origine

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider la modification des Lignes Directrices de Gestion telle que proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification des Lignes Directrices de Gestion.

14 - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

DELIBERATION N° 64/2025

Madame MOURET rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal avait validé la création d'un poste d'Atsem en contrat d'accroissement d'activité courant du 2/09/2024 au 4 juillet 2025 afin de remplacer une Atsem titulaire placée, à sa demande, en temps partiel à 50 %.

L'Atsem titulaire ayant fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} décembre 2025, il est nécessaire de prolonger le contrat d'accroissement d'activité de l'agent contractuel sur le mi-temps restant.

Madame MOURET indique que le contrat initial avait été passé sur une DHS de 32.50 heures et pour une durée de 10 mois et 3 jours. La prolongation ne peut être supérieure à 1 mois et 27 jours.

Il conviendra par la suite, en raison des congés annuels que l'Atsem titulaire doit solder, d'établir un contrat à durée déterminée à 35 heures du 25 octobre au 31 décembre 2025.

Un poste sera créé lors d'un prochain conseil afin de remplacer définitivement l'Atsem partie en retraite.

Madame MOURET demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement du contrat d'accroissement d'activité pour une DHS de 32.50 h du 28 août au 24 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle le contrat d'accroissement d'activité pour une DHS de 32.50 h.

15 - RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 65/2025

Madame MOURET rappelle que lors du conseil municipal du 6 septembre 2024 il avait été décidé la création au tableau des effectifs des grades de technicien territorial, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{ère} classe afin de remplacer l'ancien responsable des services techniques.

Après appel à candidatures, le recrutement d'un agent titulaire de l'un de ces 3 grades n'avait pu se faire faute de candidats. Un agent contractuel avait donc été embauché sur un contrat à durée déterminée courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Il conviendrait maintenant, avant d'envisager le renouvellement, au 1^{er} janvier 2026, du contrat de l'agent en poste, d'essayer de recruter un agent titulaire de la FPT.

Pour ce faire, Madame MOURET propose au conseil municipal d'ouvrir également le poste au grade d'agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir le poste de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise principal en plus des 3 grades de techniciens territoriaux.

16 - PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE PONTRIEUX

DELIBERATION N° 66/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 le conseil municipal a acté le versement d'une participation pour les charges scolaires demandée par la mairie de PONTRIEUX pour deux enfants de Grâces scolarisés en classe élémentaire Ulis.

Une demande de participation d'un montant de 1 060 € pour l'année scolaire 2024-2025 a été transmise au cours de l'été.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler cette nouvelle demande formulée par la mairie de PONTRIEUX. Il sollicite également l'accord du conseil pour procéder au règlement de futures demandes, tant que le montant par enfant n'évoluera pas.

Monsieur MONNIER demande pour quelle raison ces enfants sont scolarisés à Pontrieux alors qu'il y a des classes Ulis plus proches. En plus il faut un taxi.

Madame Corinne CORRE remarque que le nombre de places en classe Ulis est limité à 12 élèves et que c'est plein partout.

Monsieur le Maire rajoute qu'il ne sait pas s'ils y vont en taxi. Peut-être que les parents travaillent par là-bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la participation aux charges scolaires 2024-2025 de la commune de Pontrieux et à celles à venir.

17 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR 2025 DU TABLEAU DELIBERATION N° 67/2025

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la rétrocession de la voirie du lotissement Les Bosquets 1 par l'association syndicale des propriétaires, l'allée Florence Arthaud et une partie de la rue Éric Tabarly sont entrées dans le domaine public communal. Il convient en conséquence de les intégrer au tableau de classement de la voirie.

Au vu du tableau de classement de la voirie et du plan de situation joints au présent rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le rajout de :

- l'allée Florence Arthaud du n° 2 au n° 10 pour 100 mètres linéaires,
- la rue Éric Tabarly de l'entrée de la rue au n° 11 pour 135 mètres linéaires,
- la rue Eric Tabarly (du n° 1 au n° 7 - impasse) pour 20 mètres linéaires,
- et dit que la longueur totale de la voirie communale après reclassement sera de 43 938 mètres linéaires.

18 - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES MAISONS COMMUNALES SITUÉES RUE ALBERT CAMUS DELIBERATION N° 68/2025

Monsieur le Maire rappelle que la vente des 5 maisons communales situées rue Albert Camus est envisagée.

Afin de commencer à lancer les procédures de vente et éventuellement de négocier avec les locataires de ces biens, Monsieur le maire propose de fixer les prix de cession.

Courant 2024, la mairie avait pris contact avec les services de France Domaines qui ont estimé leur valeur aux prix suivants :

N°	Parcelles	Surfaces parcelles	Surfaces habitations	Estimations domaines	Prix de vente proposés
3	AE 90	406 m ²	64.03 m ²	115 000 €	135 000 €
4	AE103	461 m ²	67.80 m ²	122 000 €	140 000 €
15	AE 96 (lot A)		67 m ²	121 000 €	140 000 €
17	AE 96 (lot B)		67 m ²	121 000 €	140 000 €
19	AE 96 (lot C)		67 m ²	121 000 €	140 000 €

La mairie a une marge de négociation de + ou – 10 %, mais peut vendre ses biens à un prix plus élevé sans nouvelle consultation domaniale.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son avis sur les prix de vente proposés pour ces 5 maisons communales situées rue Albert Camus.

Il rajoute que la commune a souvent travaillé avec Me GLERON et qu'en conséquence il propose de confier la rédaction des actes à Me MONOT BERTHO.

Il rappelle également que les locataires ne seront pas mis dehors. S'ils veulent acheter leur maison, ils le pourront. Si d'autres acheteurs se présentent ils devront s'engager à garder les locataires.

Il va rencontrer tous les locataires pour que tout soit bien expliqué et compris.

Monsieur BELEGAUD demande si tous les locataires sont là depuis le début. Monsieur le Maire lui répond que non, il y a un roulement.

Madame KERHOUSSE demande si les locataires ont au courant des ventes.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas car un courrier relatif aux DPE leur a été envoyé. Il répète que l'on va les recevoir pour expliquer ce qui est envisagé.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a toujours dit qu'il y aurait une vente pour 2025/2026 et les autres en réserve pour le mandat suivant. Il rappelle que la DGF baisse et tout augmente. « On nous a retiré la taxe d'habitation qui est compensée mais pas en totalité. Nous n'avons pas eu le montant de la DSIL espéré ni celui de la DETR. »

Madame MOURET constate que de plus en plus de communes vendent leur patrimoine foncier au cas où car il y a l'entretien à faire et que le budget est de plus en plus difficile à clôturer.

Monsieur le Maire dit que l'on peut dire que l'on a continué à acheter des terrains comme celui de Camille Claudel où 9 lots ont été faits ainsi que d'autres terrains (Cazouret, Gourland qui donne sur l'aire de loisirs).

Madame KERHOUSSE demande à Monsieur le Maire s'il a pris contact avec Guingamp Habitat.

Monsieur le Maire répond qu'il leur demandera s'ils sont intéressés par l'achat des maisons.

Madame LOYER dit qu'elle n'y croit pas car eux-aussi vendent leurs biens comme par exemple rue René Cassin.

Monsieur le Maire remarque que Guingamp Habitat a pris une bonne part rue de la Madeleine, ce que ne font pas tous les bailleurs.

Monsieur LASBLEIZ demande si, parmi les locataires, il y en a qui seraient intéressés par le rachat de leur maison.

Monsieur le Maire indique que certains ont contacté Madame THÉPAULT-RÉAUDIN pour avoir des informations.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les prix de vente proposés pour les 5 maisons communales sises rue Albert Camus et désigne l'étude notariale de Maîtres BERTHO et MONOT-BERTHO de Guingamp pour la rédaction des actes de vente.

19 – INFORMATIONS DIVERSES

Visite du Sénat

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du Sénat est possible le 3 novembre. Deux personnes sont déjà inscrites, il reste des places. La participation est de 50 € par personne pour le car.

Salon des Maires 2025

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent s'y rendre.
Ce n'est pas le cas.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la mairie prenne en charge la participation pour le déplacement au Sénat.

Conseil municipal

Le prochain conseil aura lieu le 17 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11.